

# VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE

### DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, à 20h30, le jeudi 16 décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix Blanche en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien Meurant, Maire

#### **Etaient présents :**

Monsieur Sébastien Meurant, Madame Séverine Arbaut, Monsieur Didier Christin, Monsieur Francis Barrier, Madame Marie-Christine Pinon-Baptendier, Madame Solange Vibert, Monsieur Jean-Paul Hubert, Monsieur André Mary, Madame Marie-Ange Le Boulaire, Monsieur Guy Barat, Monsieur Jean-Michel Detavernier, Monsieur Stéphane Frédéric, Madame Hélène Drouin, Madame Anne Marioli, Madame Laurence Cardi, Monsieur Laurent Lucas, Madame Noëlle Hermet, Monsieur Jean-François Rey, Madame Elisabeth Boyer (à partir de la question n° 10-07-03), Monsieur Eric Dubertrand, Madame Christel Leroyer, Madame Monique Baquin

**Absents :** Monsieur Pascal Rochoux, Monsieur Michel Cavan, Madame Catherine Fabre, Madame Francine Picault, Madame Geneviève Mampuya, Madame Cécile Henry, Madame Anne Debailleul, Monsieur Vincent Langlet, Madame Stéphanie Juillerat, Madame Elisabeth Boyer (lors des questions n° 10-07-01 et n° 10-07-02), Monsieur Didier Imbert, Madame Nathalie Blanchard

**Pouvoirs :** Monsieur Pascal Rochoux pouvoir à Monsieur Francis Barrier , Monsieur Michel Cavan pouvoir à Monsieur Sébastien Meurant, Madame Catherine Fabre pouvoir à Madame Séverine Arbaut, Madame Francine Picault pouvoir à Madame Marie-Christine Pinon-Baptendier, Madame Geneviève Mampuya pouvoir à Monsieur Didier Christin, Madame Cécile Henry pouvoir à Monsieur André Mary, Madame Anne Debailleul pouvoir à Madame Laurence Cardi, Monsieur Vincent Langlet pouvoir à Madame Solange Vibert, Madame Stéphanie Juillerat pouvoir à Monsieur Laurent Lucas, Madame Nathalie Blanchard pouvoir à Madame Christel Leroyer.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Guy Barat.

## **I - Décision modificative n° 3 - Budget ville 2010 (question n° 10-07-01)**

Afin de permettre la rectification d'une erreur comptable, il est nécessaire d'adopter une décision modificative (DM 3) sur le budget de la ville 2010.

En effet, lors de l'opération rue du Château, une Taxe Locale d'Equipement (TLE) a été perçue automatiquement par la ville.

A la suite de l'annulation du permis de construire de cette opération, il a été procédé au remboursement à l'OPAC de l'Oise de cette somme pour un montant de 19 036,00 €, par débit d'office.

Afin de régulariser ce remboursement dans les écritures comptables, la ville a procédé à une réduction des recettes perçues au titre de la TLE au cours de l'année 2010, or le débit d'office ayant été opéré en 2009, cette procédure ne convient pas. Il doit être procédé à un mandat d'annulation au compte 673.

La demande de la trésorerie n'a été produite qu'à la date du 18 novembre 2010, ce qui n'a pas permis de prévoir les crédits suffisants sur ce compte lors du budget supplémentaire, c'est pourquoi il vous est proposé d'abonder ce compte de 50 000 €.

Afin d'équilibrer ce stade budgétaire, il est inscrit en recettes 50 000 € sur la ligne correspondant aux droits de mutation (7381), ce qui est rendu possible au vu des recettes réellement perçues à ce jour.

A la majorité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 3 - budget ville 2010 selon les modalités qui précèdent. Mme Hermet, M. Rey, Mme Blanchard, M. Duberland, Mmes Leroyer et Baquin se sont abstenus.

## **II - Demande d'admission en non-valeur (question n° 10-07-02)**

Le trésorier principal a la charge des créances communales impayées et, à ce titre, doit mettre en œuvre les différents moyens dont il dispose : lettre de rappel, commandement, poursuites et saisies sur rémunération ou autres après accord de la municipalité. Par délibération du 13 septembre 2001, le conseil municipal a fixé comme suit les seuils de déclenchement des procédures de recouvrement des créances d'un faible montant :

- lettre de rappel et commandement : ..... pas de seuil ;
- saisie : .....76,00 €
- états de poursuites extérieures : .....152,45 €.

Pour se décharger des créances impossibles à recouvrer, le trésorier invite le conseil municipal à se prononcer sur leur admission en non-valeur en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur. Il convient de préciser que, contrairement à une réduction ou à une annulation de recettes ou à une remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle aux poursuites ultérieures, si par exemple la fortune du débiteur est meilleure, puisque la dette n'est pas éteinte.

Le trésorier a transmis à la commune, en date du 12 octobre 2010, trois états de non-valeur pour suite à donner (12 760,98 €, 2 196,97 € et 99,17 €). Le détail figure dans le tableau ci-après :

<b>Débiteur</b>	<b>Objet</b>	<b>Date</b>	<b>Montant</b>	<b>Motif de non recouvrement</b>
Divers particuliers	Impayés scolaires	1993 à 1998	<b>12 760,98 €</b>	Durée de validité du procès verbal de carence dépassée
	Aire de stationnement non réalisée	1986		NPAI et demande de renseignement négative
Divers particuliers	Impayés scolaires	1997 - 1998	<b>2 196,97 €</b>	Personne disparue
	Impayés scolaires	1998		NPAI et demande de renseignement négative
	Impayés scolaires	2004 - 2005		Poursuite sans effet
	Impayés de loyers	1990		NPAI et demande de renseignement négative
	Impayés emplacement publicitaire	1995		NPAI et demande de renseignement négative
	Impayé redevance de stationnement	2005		Certificat d'irrecouvrabilité
Divers particuliers	Impayés scolaires et crèche	1992 1996 1997 2003 2005 2008	<b>99,17 €</b>	RAR inférieur au seuil de poursuite
Sociétés	Redevance emplacement publicitaire	2007		NPAI et demande de renseignement négative
	Redevance de stationnement	2004 et 2009		Poursuite sans effet et RAR inférieur au seuil de poursuite

A la majorité, Mme Baquin votant contre, le conseil municipal accepte l'admission en non-valeur de la totalité des créances figurant dans le tableau ci-dessus.

### **III - Budget Primitif 2011 - ville (question n° 10-07-03)**

Ce troisième budget de la mandature 2008-2014 démontre la volonté que la municipalité a, depuis son élection, de développer une réelle efficacité financière, une gestion quotidienne rationnelle, le développement d'actions pour les familles, les jeunes et les seniors et l'amélioration continue des équipements publics et de l'espace public.

Cette politique au service des habitants et du territoire communal est menée en intégrant l'ensemble des évolutions financières : gel des dotations de l'Etat, augmentation des bases de 2 % dans la loi de finances, maintien des dotations de compensation et de solidarité de la communauté d'agglomération Val et Forêt.

Un budget est l'acte politique majeur d'une équipe municipale. Comme les précédents, il intègre l'ensemble des objectifs qu'elle poursuit et les priorités qu'elle définit :

- Une politique éducative basée sur un partenariat renouvelé avec les écoles, les services municipaux, les associations et les parents d'élèves. Le budget de l'éducation permet à toutes les équipes d'enseignants de développer des projets pédagogiques et culturels. La prise en charge par la commune des activités sportives, informatiques, culturelles pendant le temps scolaire aide à un apprentissage par les enfants de ces matières. La mise en place de mini séjours, encadrés par des animateurs de la commune pendant les grandes vacances autonomise les enfants dans un cadre sécurisé.

- Une politique petite enfance qui ouvre pour les parents des lieux de garde, des lieux d'écoute et des lieux d'expression et de développement pour leur enfant. Au sein de la crèche familiale, les enfants ont accès à un éveil musical et à une découverte des activités de psychomotricité. Les assistantes maternelles seront accueillies par deux éducatrices de jeunes enfants. En 2010, un seul poste existait, deux seront présents en 2011. Un relais d'assistantes maternelles va voir le jour. Les futurs parents et les assistantes maternelles y seront accueillis pour des conseils et des activités. Enfin, grâce à une aide accrue au milieu associatif, un deuxième lieu d'accueil enfants-parents va être pérennisé sur la commune.

- Les politiques jeunesse ou prévention, loisirs et responsabilité se rejoignent. Les jeunes de la commune ont été interrogés par questionnaire. Plusieurs centaines ont répondu. Afin de tenir compte de leur avis, ceux qui l'ont souhaité seront associés à la création d'actions pour eux. La commune a, bien sûr, réservé des crédits pour ces actions. Les chantiers jeunesse, outil de prévention et de découverte du milieu professionnel seront poursuivis en collaboration avec le milieu associatif.

- La politique pour les aînés, source de divertissement et d'aide quotidienne va être confortée.

- La politique d'amélioration des équipements publics pour une meilleure efficacité énergétique et un meilleur accueil des habitants est, dès cette année, source d'économie. Première commune du département en 2010 à faire un diagnostic énergétique de l'ensemble de ses bâtiments publics, la municipalité va, en 2011, débiter des travaux, synonymes de baisse de coût de l'énergie. Le toit de la piscine sera refait comme le toit de l'école Jacques Prévert. Des chaudières seront changées et remplacées par des chaudières à condensation. L'architecte et l'entreprise de construction du nouveau centre technique municipal seront choisis. A terme, la commune passera de sept lieux de travail à un lieu unique pour les équipes techniques de la commune. Les nouveaux bâtiments construits seront tous des équipements BBC (bâtiment basse consommation).

- De même, pour l'école maternelle Marie Curie, les travaux de reconstruction devraient débuter fin 2011. Une étude sera réalisée sur le rez-de-chaussée de la mairie avec deux objectifs : meilleur accueil de la population et réduction de la consommation d'énergie du bâtiment.

- Enfin, après passage au conseil municipal de janvier 2011, de l'étude préalable au lancement d'un partenariat public privé, le marché pour le choix du groupement qui le réalisera, sera lancé dans l'année.

Il s'agit donc là des grandes orientations du budget 2011 de la ville.

A la majorité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2011 de la ville qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 15 394 331 € en section de fonctionnement et à 4 101 102 € en section d'investissement. Mme Hermet, M. Rey, Mmes Boyer et Blanchard, M. Dubertrand, Mmes Leroyer et Baquin ont voté contre.

#### **IV - Budget Primitif 2011 - assainissement (question n° 10-07-04)**

Les grandes lignes du budget 2011 de l'assainissement ont été arrêtées lors du débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 18 novembre 2010.

La section d'exploitation du budget d'assainissement s'équilibre à 687 562 € et la section d'investissement à 1 700 562 €.

Le budget 2011 prévoit au chapitre 21 : 130 k€ pour financer les interventions ponctuelles, les urgences et dépenses d'entretien courant liées au bail voirie, et, au chapitre 23 : 1 250 k€ de crédits nécessaires aux dépenses lourdes et dont la réalisation est échelonnée dans le temps. En 2011, sont prévues les rues de la Marée, de l'Eauriette et des Villas Pasteur.

Le montant des subventions inscrit est limité à l'Agence de l'Eau. Un nouveau dispositif basé sur la contractualisation avec le Département et la Région implique la validation d'un programme de travaux pluriannuel, lequel est en cours de finalisation.

A la majorité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2011 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 687 562 € en section d'exploitation et à 1 700 562 € en section d'investissement. Mme Blanchard, M. Dubertrand, Mmes Leroyer et Baquin ont voté contre.

## **V - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers au titre de l'exercice 2011 (question n° 10-07-05)**

Il convient que le conseil municipal se prononce sur l'octroi de subventions aux différentes associations pour l'année 2011.

Les demandes de concours sont examinées par secteur : famille, éducation, sports, action culturelle, interventions sociales et de la santé, l'environnement et divers. Les élus en charge de chaque secteur ont examiné les dossiers déposés et fait des propositions à M. le Maire dans le cadre d'un cadrage prédéfini en amont.

Un travail est réalisé pour définir les critères généraux représentatifs de la politique de la commune en prenant en compte, entre autres, : la qualité des projets, les adhérents résidant sur la commune, l'évolution du nombre d'adhérents, la mise en place d'une politique tarifaire, le solde en caisse ou encore l'effort d'autofinancement.

En période de gel des dotations versées par l'Etat, l'accent est mis sur les associations saint-loupiennes ayant un projet en adéquation avec les besoins de la ville.

La subvention versée au CCAS est prévue en diminution compte tenu du résultat budgétaire positif estimé sur la gestion 2010 et ne constitue pas une diminution des moyens alloués au secteur social. L'enveloppe budgétaire hors CCAS est en baisse de près de 4% par rapport à 2010 et s'inscrit dans la rigueur imposée par le contexte financier 2011.

Le volume des subventions alloué reste néanmoins conséquent comparativement aux communes voisines et 81 associations qui en ont fait la demande ont obtenu une subvention de fonctionnement.

Le conseil municipal décide d'accorder, au titre de l'année 2011, aux associations et organismes concernés les subventions telles qu'elles figurent sur le tableau ci-après :

<b>article</b>	<b>code fonction/Secteur</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant de la subvention</b>
6574	020 Divers	COS	34 980,00 €
6574		UNC	900,00 €
6574		ONAC	150,00 €
6574		Souvenir français	400,00 €
6574		Pupilles de la nation	50,00 €
6574		Comité local de l'ordre national du mérite	50,00 €
6574		Amis de la Légion d'Honneur	80,00 €
6574	20 Education	Scouts et guides de France	275,00 €
6574		FCPE collège Wanda Landowska	385,00 €
6574		FCPE Ecoles de St Leu	380,00 €
6574		AIPESL	380,00 €
6574		DDEN	45,00 €
6574		FCPE Lycée Prévert	60,00 €

6574		Ecole de Musique	180 000,00 €
6574		Ecole de Musique : Fanfare	12 150,00 €
6574		Le réveil de Saint Leu : fanfare	2 500,00 €
6574		MLC	60 000,00 €
6574		Jazz Club	9 360,00 €
6574	33	Comité européen de jumelage	3 850,00 €
6574	Action culturelle	Loisirs Temps Libre	500,00 €
6574		Hiver musical de St Leu	6 000,00 €
6574		Saint Leu Art Expo	5 000,00 €
6574		AHGEHVO	2 000,00 €
6574		Comité de liaison des Associations	200,00 €
6574		Arts Pluriels	950,00 €
6574		Ensemble vocal saint Leu/Saint Gilles	500,00 €
6574		Club Loisirs et Connaissances	700,00 €
6574		Amitié Joie de Vivre	550,00 €
6574		Cantoria	400,00 €
6574		Pindibulum théâtre	1 000,00 €
6574		Compagnie du projecteur	940,00 €
6574		Syndicat d'initiative	4 000,00 €
6574		Graines de swing	500,00 €
6574		Association de sauvegarde de l'auditorium	500,00 €
6574		Jeunes saint loupiens acteurs de leur ville	500,00 €
6574		Saint-Leu Terre d'empire	1 400,00 €
6574		ESL Basket Ball	24 000,00 €
6574		Etoile St Leu association fédérative	11 500,00 €
6574		Arts Martiaux	12 000,00 €
6574		St Leu Olympique Cycliste	14 600,00 €
6574		ESL Gym aux agrès	8 600,00 €
6574		ESL PB Natation	7 500,00 €
6574		Hand Ball Club	4 500,00 €
6574		Cosmo club athlétisme de Taverny	1 800,00 €
6574		ESL Volley Ball	700,00 €
6574		Educa Danse	1 200,00 €
6574	40	Club de modélisme	4 300,00 €
6574	Sports	ESL Base Ball	150,00 €
6574		ESL Tennis de table	1 600,00 €
6574		ESL plein air et bien être	150,00 €
6574		ESL Equilibres	150,00 €
6574		Pétanque Saint-Loupienne	300,00 €
6574		Association sportive du collège	800,00 €
6574		Compagnie d'arc	1 000,00 €
6574		A corps danse	1 000,00 €
6574		ESL Gym détente	300,00 €
6574		Les As du volant	150,00 €
6574		Parisis rugby club	150,00 €
6574		Football Club de Saint Leu	25 000,00 €
6574		Tennis club de la Châtaigneraie	17 000,00 €
6574		Kikentaï Karaté	1 300,00 €
6574		Le Foot du dimanche	100,00 €
6574		Vallée de Montmorency Rando	150,00 €
6574		Croix rouge Française	1 000,00 €
6574	520	Loca Rythm	400,00 €
6574	Interventions sociales et de santé	Secours catholique	500,00 €
6574		Maison de la plaine	180 000,00 €

6574		Aides vie action (AVA)	200,00 €
6574		Amitié Roumaine	200,00 €
6574	520	Le Chariot Emile Roux	200,00 €
6574	Interventions sociales et de santé	Conférence Saint Vincent de Paul	3 300,00 €
6574		Du côté des Femmes	600,00 €
6574		JALMALV	350,00 €
6574		Les Amis de Gianpaolo	700,00 €
6574		ASLHM	150,00 €
6574		APF	500,00 €
6574		Vie Libre	500,00 €
6574		Ligue contre le cancer	400,00 €
6574	830 Environnement	ADVOCNAR	160,00 €
6574	64 Famille	Les Loupandises	3 300,00 €
6574		A vos jeux	28 000,00 €
657362	Social	C.C.A.S.	270 000,00 €
			<b>952 735,00 €</b>

Il est précisé que ces subventions ont été attribuées à l'unanimité hormis pour les associations suivantes :

- Saint-Leu Terre d'Empire : n'a pas pris part au vote M. Barat ;
- Comité européen de jumelage : n'ont pas pris part au vote Mmes Pinon-Baptendier et Fabre ;
- Conférence Saint Vincent de Paul : n'a pas pris part au vote M. Rey ;
- A Vos Jeux : n'a pas pris part au vote Mme Blanchard.

Cette non prise de part au vote intervient en raison de la présence de ces conseillers municipaux au sein des conseils d'administration des associations concernées.

Le conseil municipal fixe l'échéancier de versement des subventions de fonctionnement attribuées aux associations ou divers organismes de la manière suivante :

- versement en janvier 2011 des subventions inférieures ou égales à 5 000 €,
- versement en avril 2011 des subventions comprises entre 5001 et 10 000 €,
- versement en deux fois (janvier et juillet 2011) des subventions au Comité des oeuvres sociales et au Football Club de Saint-Leu-la-Forêt Plessis Bouchard 95,
- versement en quatre fois (janvier, avril, juillet et octobre 2011) des autres subventions.



## **VI - Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (question n° 10-07-06)**

L'article D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit :

*« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

*Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale....complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée ».*

A Saint-Leu-la-Forêt, la compétence assainissement est partagée entre trois intervenants : la commune, le SIARE (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains) et le SIAAP (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne).

La commune collecte par le biais de son propre réseau les eaux usées. Elles sont ensuite déversées dans le réseau interdépartemental géré par le SIARE. Ces eaux sont dirigées et traitées dans la station d'épuration Seine-Aval d'Achères, gérée par le SIAAP.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports annuels établis tant par le SIARE et le SIAAP que par la direction des services techniques municipaux sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2009, étant précisé que ces rapports sont consultables à la direction des services techniques.

## **VII - Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau (question n° 10-07-07)**

Sur la base des dispositions de l'article D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales précité, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports annuels établis tant par le syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) que par Véolia Eau, en sa qualité de délégataire de l'exploitation du service de l'eau potable, rapports portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2009, étant précisé que ces rapports sont consultables à la direction des services techniques.

Le syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) gère la distribution de l'eau potable à Saint-Leu-la-Forêt. Ce syndicat mixte assure le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, sa transformation en eau potable, son acheminement jusqu'au domicile des consommateurs ainsi que le service clientèle, en vue de l'alimentation en eau potable de 144 communes réparties sur sept départements. L'exploitation de ce service est confiée à Véolia Eau dans le cadre d'une délégation de service public dont le terme est fixé à 2010.

Trois usines principales (Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand et Méry-sur-Oise) assurent l'essentiel des besoins en eau des 4 millions d'usagers des communes adhérentes du SEDIF. La commune de Saint-Leu-la-Forêt est alimentée par l'usine de Méry-sur-Oise et, par conséquent, par l'eau de l'Oise. Cette usine produit chaque jour 190 000 m<sup>3</sup> d'eau à destination de 800 000 habitants.

#### **VIII - Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (question n° 10-07-08)**

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation au conseil municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères. Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en précise les modalités d'élaboration et de présentation et indique la liste des indicateurs techniques et financiers qu'il doit comporter.

S'agissant de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, le syndicat Tri Action gère entièrement cette compétence puisqu'il assure à la fois la collecte et le traitement des déchets.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel établi par le syndicat Tri-Action sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2009, étant précisé que ce rapport est consultable à la direction des services techniques.

#### **IX - Réfection de la couverture de la piscine municipale : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire (question n° 10-07-09)**

La municipalité souhaite programmer en 2011 la réfection de la couverture de la piscine municipale, dont le montant des travaux est estimé à 154 700 € HT et le montant des dépenses annexes à 20 900 €, soit un total de 175 600 € HT, soit 210 000 € TTC.

Afin de financer en partie ces travaux, un dossier est constitué afin de bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député de la circonscription, M. Claude Bodin, qui ne pourra excéder 50 % du montant hors taxe des travaux.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter la subvention précitée.

**X - Déclaration préalable à la fermeture des espaces cuisines situés sur l'aire d'accueil des gens du voyage par la mise en place de baies vitrées et d'une porte (question n° 10-07-10)**

La localisation des six espaces cuisines ouverts sur le terrain de l'aire d'accueil des gens du voyage, engendre, lors d'intempéries, des difficultés d'utilisation des espaces, ainsi que le gel des canalisations et des machines à laver en hiver.

Afin d'y remédier, il a été décidé de procéder à leur fermeture par la mise en place de baies vitrées et d'une porte pour y accéder.

A cet effet, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la déclaration préalable à ces travaux.

**XI - Déclaration préalable à la division des parcelles cadastrées BH 569 et 571 sises 183, boulevard André Brémont à Saint-Leu-la-Forêt (question n° 10-07-11)**

Par délibération n° 10-06-05 du 18 novembre 2010, le conseil municipal a décidé le principe de la vente d'une partie des parcelles cadastrées BH 569 et 571p, sises 183, boulevard André Brémont, d'une surface de 5 000 m<sup>2</sup>.

La division de l'unité foncière composée des parcelles BH 569 et 571p et la création d'un lot à bâtir nécessite une déclaration préalable. A la majorité, Mme Boyer s'abstenant, le conseil municipal autorise le maire à signer ladite déclaration préalable.

**XII - Don de la parcelle cadastrée BD 780 d'une surface de 78 m<sup>2</sup> sise sente de la Passerelle à Saint-Leu-la-Forêt (question n° 10-07-12)**

Par délibération n° 09-04-10 du 16 juin 2009, le conseil municipal avait décidé de procéder à l'acquisition gratuite d'une surface de 50 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BD 371, dans le cadre du permis de construire PC9556305S0013.

Une décision du conseil constitutionnel n° 2010-33 du 22 septembre 2010 a déclaré inconstitutionnel le point e du 2° de l'article L. 332-6-1 du code de l'urbanisme qui dispose que « *les cessions gratuites de terrains destinés à être affectés à certains usages publics qui, dans la limite de 10 % de la superficie du terrain auquel s'applique la demande, peuvent être exigées des bénéficiaires d'autorisations portant sur la création de nouveaux bâtiments ou de nouvelles surfaces construites* ».

La cession de 50 m<sup>2</sup> ne peut donc plus être réalisée dans le cadre de l'arrêté de permis de construire cité ci-dessus.

Par courrier du 2 septembre 2010, le propriétaire a émis le souhait de faire don à la commune d'une partie de la parcelle d'origine d'une superficie de 78 m<sup>2</sup> afin de procéder à l'élargissement de la sente de la Passerelle.

La parcelle initiale cadastrée BD 371 a été divisée et une parcelle cadastrée BD 780 d'une surface de 78 m<sup>2</sup> a été créée permettant l'élargissement de la sente de la Passerelle (voie du domaine public routier de la commune).

Cet élargissement de la sente a pour but d'assurer non seulement l'accès à la maison, mais encore l'amélioration de l'accès à une autre propriété bâtie sise également dans la sente de la Passerelle en bordure de la voie ferrée.

Ce don a été accepté par le maire par décision n° 2010-146 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

A son tour, le conseil municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur l'acceptation de ce don. Le conseil municipal demande, par ailleurs, à bénéficier de l'exonération du droit d'enregistrement sur les mutations à titre gratuit en application de l'article 794 du code général des impôts.

### **XIII - Course des Coteaux du 27 mars 2011 : fixation des droits d'inscription (question n° 10-07-13)**

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville organisera sa traditionnelle *Course des Coteaux* le dimanche 27 mars 2011.

Il convient de fixer les droits d'inscription dont devront s'acquitter les participants à cette épreuve.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de fixer comme suit ces droits d'inscription :

- tarif applicable aux inscriptions effectuées entre le 3 janvier et le 7 mars 2011 : 10 €
- tarif applicable aux inscriptions effectuées le jour même de la course : 15 €.

Il est précisé qu'au-delà du 7 mars 2011, les inscriptions ne pourront être effectuées qu'à la date de la course à pied, soit le 27 mars 2011.

### **XIV - Convention de mise à disposition à titre onéreux de la piscine municipale de Saint-Leu-la-Forêt au profit du lycée Jacques Prévert de Taverny (question n° 10-07-14)**

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs propres projets pédagogiques ou de la valorisation des travaux annuels des élèves, les lycéens de l'établissement Jacques Prévert de Taverny sont amenés à occuper sur l'année scolaire la piscine de Saint-Leu-La-Forêt, propriété de la ville.

A cet effet, la commune mettra à disposition du lycée Jacques Prévert la piscine, à titre onéreux, sur une période allant du 7 janvier au 3 juin 2011 inclus, selon les créneaux suivants :

- Du 7 janvier au 11 mars 2011 : les vendredis de 15h15 à 16h00
- Du 28 mars au 3 juin 2011 : les mardis de 11h00 à 12h00
- Du 15 mars au 3 juin 2011 : les vendredis de 8h30 à 9h15.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention à intervenir en ce sens entre la commune et le lycée Jacques Prévert. Cette convention définit les modalités de la mise à disposition susvisée.

**XV - Convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Football Club Saint-Leu PB 95 : avenant n° 2 (question n° 10-07-15)**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatives aux associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, une convention de partenariat a été conclue le 13 février 2009 avec l'association *Football Club Saint Leu PB 95* en vertu de la délibération n° 09-01-11 du 10 février 2009. Conformément à l'article 5 de ladite convention conclue pour une durée de trois ans, un avenant annuel est établi en vue de préciser les objectifs et engagements respectifs des deux parties, notamment le montant de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'exercice considéré.

A cet effet, un premier avenant a été conclu en vertu de la délibération n° 09-07-16 du 17 décembre 2009, au titre de l'année 2010.

Il convient d'établir pour l'exercice 2011, un avenant n° 2 à la convention précitée confirmant la poursuite des actions engagées par le club en matière sportive et précisant, notamment, le montant de la subvention de fonctionnement accordée par la commune au titre de l'exercice 2011, à savoir 25 000 euros.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant n° 2 susvisé à la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association *Football Club Saint Leu PB 95*.

**XVI - Conclusion d'une convention de partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Etoile de Saint-Leu Basket (question n° 10-07-16)**

Selon les termes de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil annuel de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention.

L'association *Etoile de Saint-Leu Basket* bénéficiant au titre de l'année 2011, d'une subvention d'un montant de 24 000 € se voit à cet effet concernée par les dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précitée.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association *Etoile de Saint-Leu Basket*.

**XVII - Convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association la Maison des loisirs et de la culture : avenant n° 1 (question n° 10-07-17)**

Pour répondre aux besoins des habitants, la ville de Saint-Leu-la-Forêt encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif auquel elle associe les partenaires associatifs.

Il avait, donc, été convenu d'instituer, par les dispositions d'une convention, les modalités du partenariat entre la ville de Saint-Leu-la-Forêt et la Maison des loisirs et de la culture (MLC). Une convention en ce sens a ainsi été conclue sur la base de la délibération du conseil municipal n° 10-02-12 du 25 mars 2010.

Cette convention a pour objet de définir, en concertation avec la commune, les objectifs que s'engage à respecter la MLC en cohérence avec les actions conduites par la ville de Saint-Leu-la-Forêt dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la jeunesse. Elle fixe par conséquent le cadre dans lequel les actions seront exécutées et définit les moyens mis à la disposition de la MLC par la ville en vue d'assurer leur mise en œuvre.

Cette convention répond, par ailleurs, à l'obligation d'être en conformité avec la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Un avenant annuel à la convention précédemment citée est prévu et a pour objet de fixer les modalités et objectifs particuliers ainsi que les actions auxquelles s'engagent les parties contractantes et de définir le montant de la subvention.

Compte tenu de ce qui précède, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer un avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la MLC. Cet avenant précise donc, notamment, le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à la MLC par la commune au titre de l'exercice 2011, à savoir 60 000 €.

**XVIII - Convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association l'Hiver musical : avenant n° 2 (question n° 10-07-18)**

La ville souhaite soutenir l'action de l'association *l'Hiver musical* pour l'organisation annuelle de festivals musicaux dans le but de promouvoir la musique classique et les musiques du monde.

En fonction de cet objectif l'association *l'Hiver musical* organise un festival de décembre à février. L'association souhaite également créer une dynamique de rencontres et de création autour du thème annuel proposé pour le festival grâce au partenariat avec la direction de l'action culturelle et plusieurs associations d'enseignement artistique de la ville. La vocation de l'association est également de mettre en valeur le potentiel artistique de la ville représentée par les nombreux artistes professionnels et amateurs qui y habitent.

Le thème du festival est différent chaque année. Il est choisi dans une démarche d'ouverture, afin d'établir des passerelles entre musiques et cultures différentes.

Pour la 8<sup>ème</sup> édition de son festival musical, le thème retenu par *l'Hiver musical* est « *Les grands classiques allemands* ».

Ce thème sera appréhendé au travers de différentes formes d'expression artistique : concerts, salon et musique, bal, exposition de peinture par les élèves et artistes de la ville, lecture, conférence, rencontres interculturelles organisées en partenariat avec diverses associations culturelles de la ville.

En 2011, le festival se déroulera sur la période de janvier à février. La programmation 2011 comportera trois concerts classiques, un salon de musique suivi d'un bal, ainsi que des actions culturelles autour du festival élaborées avec les associations locales.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association *l'Hiver musical*, avenant définissant, notamment, le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la commune à cette association au titre de l'exercice 2011, à savoir 6 000 €.

#### **XIX - Convention de partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'Ecole de Musique de Saint-Leu-la-Forêt : avenant n° 2 (question n° 10-07-19)**

Par délibération n° 10-04-16 du 17 juin 2010, il a été conclu entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'Ecole de Musique de Saint-Leu-la-Forêt une convention de partenariat pour une durée de trois ans.

Cette convention a pour objectif de définir les objectifs que s'engage à respecter l'Ecole de Musique en cohérence avec les orientations définies par la ville dans les domaines de l'éducation et de la diffusion musicale.

Elle fixe également le cadre dans lequel les actions seront exécutées et définit les moyens mis à la disposition de l'Ecole de Musique par la ville en vue d'assurer leur mise en œuvre.

La convention spécifie aussi qu'un avenant annuel sera réalisé afin de définir, notamment, le montant de la subvention attribuée par la commune à l'Ecole de Musique pour son fonctionnement au titre de l'exercice considéré. A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer un avenant n° 2 à la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'Ecole de Musique. Cet avenant précise, notamment, le montant de la subvention attribuée par la commune à l'Ecole de Musique pour l'année 2011, à savoir 180 000 euros.

Il est précisé que cette subvention versée au titre de l'année 2011 a pour objectif de permettre le fonctionnement de l'Ecole de Musique et de compenser les charges salariales résultant du changement de statut des professeurs de l'Ecole de Musique. Elle permet également d'accompagner les nouvelles missions incombant à l'Ecole de Musique consécutives à la mise en œuvre du projet d'établissement réalisé pour les années 2010 à 2014. Ce projet d'établissement a été réalisé par l'Ecole de Musique afin de répondre au schéma d'orientation pédagogique élaboré en 2008 par la Direction de la Musique.

## **XX - Convention de partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association A Vos Jeux !! : avenant n° 5 (question n° 10-07-20)**

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 08-08-13 en date du 18 décembre 2008, une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association A Vos Jeux !!. Cette convention détermine le cadre général du partenariat ainsi que les missions et obligations des partenaires.

Un avenant annuel à la convention précitée vient fixer les modalités et objectifs particuliers ainsi que les actions auxquelles s'engagent les deux parties contractantes. Cet avenant définit également le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice considéré. Dans ce cadre, le conseil municipal, à la majorité, Mme Blanchard ne prenant pas part au vote en raison de sa présence au conseil d'administration de l'association A Vos Jeux !!, autorise le maire à signer un avenant n° 5 à la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association A Vos Jeux !!. Cet avenant précise, notamment, le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la commune à l'association A Vos Jeux !! au titre de l'exercice 2011, à savoir 28 000 €.

## **XXI - Séjours de vacances 2011 - participation des familles (question n° 10-07-21)**

La ville organise des séjours de vacances d'été pour les jeunes saint-loupiens âgés de 6 ans à 14 ans révolus et confie leur gestion à des prestataires de service, dans le cadre d'une procédure annuelle d'appel à la concurrence qui doit être lancée en décembre 2010.

La participation financière des familles est calculée suivant une grille tarifaire dégressive en fonction du quotient familial, ce principe permettant d'aider les familles aux revenus modestes.

### **1. La situation actuelle**

Le quotient familial comprend des tranches de revenus exprimés en euros avec un barème et un taux de réduction.

Pour les séjours de vacances, la tranche de revenus dans laquelle se situe la famille est déterminée, en règle générale, chaque année au moment de l'inscription par la direction de l'enfance et de l'éducation. A défaut de détermination de la tranche de revenus, le tarif appliqué correspond à la tranche des revenus les plus élevés.



Le principe du calcul du quotient familial est le suivant :

$$\frac{\text{ressources mensuelles} - \text{charges mensuelles}}{\text{nombre de personnes vivant au foyer}}$$

Les ressources mensuelles moyennes de la famille sont déterminées à partir des justificatifs de revenus de l'ensemble des personnes composant le foyer : les quatre derniers bulletins de salaires, Assedic, Rsa, indemnités journalières, l'avis d'imposition de l'année n-1 (pour les pensions alimentaires, revenus immobiliers...), les attestations de la caisse d'allocations familiales ou à défaut le relevé de compte sur lequel figure le montant versé, etc.

Les charges mensuelles moyennes de la famille sont déterminées en prenant en compte le montant du loyer de base au vu des quittances des trois derniers mois ou, en cas d'accession à la propriété, le montant de la mensualité correspondant au crédit immobilier plafonné à 25 % des ressources mensuelles moyennes sur présentation du ou des tableau(x) d'amortissement, le montant des pensions alimentaires versées à partir de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année n-1 ou de la grosse du jugement.

Les familles monoparentales, toujours sur présentation d'un justificatif (livret de famille, grosse de jugement...) bénéficient d'une part supplémentaire.

Le dossier des familles concernées par la tranche A du quotient familial peut faire l'objet d'un examen par le centre communal d'action sociale (CCAS). Il en est de même en cas de contestation par une famille.

Le tableau ci-après rappelle, conformément à la délibération n° 10-01-07 du 18/02/2010, le barème des quotients familiaux et le taux de participation des familles saint-loupiennes pour les séjours de l'été 2010 :

<b>tranches de revenus exprimés en €</b>		<b>barème</b>	<b>Participation des familles par rapport au prix d'achat du séjour</b>
<b>mini</b>	<b>maxi</b>		
	≥ 900 €	G	80 %
717 €	< 900 €	F	70 %
572 €	< 717 €	E	60 %
501 €	< 572 €	D	50 %
428 €	< 501 €	C	40 %
359 €	< 428 €	B	28 %
0 €	< 359 €	A	20 %

La révision des tranches de revenus utilisées pour la détermination du quotient familial est traditionnellement effectuée sur la base du taux de revalorisation annuelle, au 1er juillet, du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic). L'actualisation ainsi effectuée s'applique à compter du jour de la rentrée scolaire pour toute la durée de l'année scolaire concernée.

## 2. La proposition pour les séjours de vacances 2011

La tranche de revenus dans laquelle se situe la famille est toujours déterminée, en règle générale, chaque année au moment de l'inscription par la direction de l'enfance et de l'éducation. A défaut de détermination de la tranche de revenus, le tarif appliqué correspondra, comme précédemment, à la tranche des revenus les plus élevés.

Le dossier des familles concernées par la tranche A du quotient familial continuera à pouvoir faire l'objet d'un examen par le centre communal d'action sociale (CCAS). Il en est de même en cas de contestation par une famille.

Les pièces justificatives à présenter seront désormais seulement un justificatif de domicile et l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année n-1 : l'objectif étant de simplifier le mode de calcul du quotient familial pour les familles saint-loupiennes.

Le principe proposé de calcul du quotient est le suivant :

$$\frac{\text{(Revenu imposable année n-1 / 12)}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Nombre de parts fiscales

La révision des tranches de revenus utilisées pour la détermination du quotient familial demeure effectuée sur la base du taux de revalorisation annuelle du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic). L'actualisation ainsi effectuée s'applique à compter du jour de la rentrée scolaire pour toute la durée de l'année scolaire concernée.

Compte tenu que la détermination du quotient familial repose sur des éléments différents, il est nécessaire de modifier les tranches de revenus mensuels (minimum et maximum).

La formule ci-dessous transpose le mode de calcul existant pour déterminer les tranches du nouveau mode de calcul. Ainsi s'il est pris l'exemple suivant : la base d'un foyer familial constitué de deux adultes et deux enfants, il en ressort la formule suivante :

$$\frac{\text{((Tranche de QF 2009-2010 x 4 personnes vivant au foyer) - 123,92 € (Caf pour 2 enfants)) + (25 \% \text{ (plafond des charges liées au logement) x ((tranche de QF 2009-2010 x 4 personnes vivant au foyer) - 123,92 € (CAF pour 2 enfants)))}}{\text{3 (nombre de parts fiscales pour 2 adultes + 2 enfants)}}$$

3 (nombre de parts fiscales pour 2 adultes + 2 enfants)

Après transposition, le barème des quotients familiaux permettant de fixer la participation des familles pour les séjours de vacances sera le suivant :

<b>tranches de revenus exprimés en €</b>		<b>barème</b>	<b>Participation des familles par rapport au prix d'achat du séjour</b>
<b>mini</b>	<b>maxi</b>		
	≥ 1448 €	G	80 %
1143 €	< 1448 €	F	70 %
902 €	< 1143 €	E	60 %
783 €	< 902 €	D	50 %
662 €	< 783 €	C	40 %
547 €	< 662 €	B	28 %
0 €	< 547 €	A	20 %

Dans un souci d'harmonisation, le mode de calcul du quotient familial et la transposition des tranches de revenus proposés seront désormais identiques à ceux des activités péri et extrascolaires.

### **3. Règlement et annulation**

Un acompte de 10 % du montant de la participation familiale sera demandé à l'inscription et restera acquis par la commune en cas de désistement, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

Le règlement de la participation déduit de l'acompte versé à l'inscription devra être soldé au plus tard huit jours avant la date de départ du séjour concerné.

Le règlement du solde (soit les 90 % restants) s'effectuera :

- soit en un seul versement au plus tard le 22 avril 2011,
- soit en trois versements égaux au plus tard les 22 avril, 25 mai et 24 juin 2011.

Pour toute annulation, sauf cas de force majeure dûment justifiée, une retenue sur le montant de la participation familiale sera appliquée en fonction de la date de défection :

- 40 % du montant de la participation familiale pour un désistement survenant jusqu'au vingtième jour avant le départ,
- 80 % du montant de la participation familiale pour un désistement survenant moins de 20 jours avant le départ.

A la majorité, le conseil municipal fixe les participations familiales pour les séjours de vacances 2011 selon les modalités qui précèdent. Mme Hermet, M.Rey, Mmes Boyer et Blanchard, M. Dubertrand, Mmes Leroyer et Baquin se sont abstenus.

**XXII - Bourses communales d'études - année scolaire 2010-2011 (question n° 10-07-22)**

Chaque année, le Conseil général du Val d'Oise attribue une bourse d'études pour aider les familles, lorsque le niveau de leurs revenus le justifie, à payer les frais de scolarité de leurs enfants de moins de 25 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande et fréquentant un établissement d'enseignement secondaire, technique, agricole ou supérieur en France, habilité à recevoir des boursiers nationaux.

La situation des familles concernées est étudiée en tenant compte du revenu imposable de ces dernières rapporté au nombre de parts fiscales, suivant un barème défini par le Conseil général.

Toutefois, pour être éligibles à cette aide, les foyers intéressés doivent obligatoirement bénéficier d'une bourse communale.

Pour l'année scolaire 2010/2011, sur les 11 familles ayant présenté des demandes de bourse, 9 d'entre elles (comptant 24 enfants) y seraient éligibles.

Par délibérations du conseil municipal n° 08-07-05 du 20 novembre 2008 et n° 09-06-19 du 19 novembre 2009, le montant de la bourse communale avait été fixé à 105 € pour les années scolaires 2008/2009 et 2009/2010.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de maintenir à 105 € le montant de la bourse communale pour l'année scolaire 2010/2011, ce qui représenterait une dépense de 2 520,00 €.

**XXIII - Marché municipal d'approvisionnement : compte d'exploitation 2009 (question n° 10-07-23)**

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public adressent chaque année à l'autorité délégante un compte rendu comportant une partie technique et une partie financière afin de permettre à cette autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dans ce cadre, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport annuel établi par la société anonyme Entreprise de gestion et de service (EGS) pour l'exercice 2009 dans le cadre de la délégation de service public relative au marché municipal d'approvisionnement de détail, étant précisé que ce rapport est consultable en mairie.

**XXIV - Composition de la commission consultative des services publics locaux : modification (question n° 10-07-24)**

En application des dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

La composition actuelle de la commission consultative des services publics locaux est la suivante :

- membres du conseil municipal :
  - membres titulaires : Solange Vibert, Francis Barrier, Vincent Langlet, Michel Cavan et Monique Baquin.
  - membres suppléants : Anne Marioli, Laurence Cardi, Guy Barat, Laurent Lucas et Eric Dubertrand.
  
- au titre du collège associatif :
  - en qualité de représentants de l'association Les Vitrines Saint – Loupiennes :
    - titulaire : M. Jean Kemelharen ;
    - suppléant : Mme Yasmina Bourezg.
  - en qualité de représentants de la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) de Saint-Leu :
    - titulaire : Mme Sandrine Chenuet ;
    - suppléant : Mme Christine Claire.
  - en qualité de représentants de l'UFC Que Choisir – Union locale de la vallée de Montmorency :
    - titulaire : M. Raymond Cima ;
    - suppléant : M. Pascal Fouche.
  - en qualité de représentants de l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) :
    - titulaire : M. Jean Zabkiewicz ;
    - suppléant : M. Jean-François Bertin.
  - en qualité de représentants de l'association régionale intercommunale d'aide familiale (ARIAF) :
    - titulaire : Mme Yvette Turpin ;
    - suppléant : M. Philippe Blanchet.

Or, par courrier en date du 21 novembre 2010, l'association Les Vitrines Saint-Loupiennes a informé la commune qu'elle souhaitait effectuer une modification quant à son représentant suppléant. Ainsi, M. Sébastien Franckhauser remplacerait à l'avenir Mme Yasmina Bourezg.

Compte tenu de ce qui précède et sur la base des dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales précité, le conseil municipal, à la majorité, décide de pourvoir au remplacement de Mme Yasmina Bourezg en nommant M. Sébastien Franckhauser en qualité de membre suppléant représentant l'association Les Vitrines Saint-Loupiennes au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Il est précisé que Mme Hermet, M.Rey, Mmes Boyer et Blanchard, M. Dubertrand, Mmes Leroyer et Baquin se sont abstenus.

**XXV - Contrat départemental : approbation du programme définissant les trois projets pour la période 2010- 2014 et autorisation donnée au maire de signer le contrat départemental (question n° 10-07-25)**

Par délibération n° 1-07 du 15 janvier 2010, le Conseil général a validé la mise en oeuvre d'une politique de contractualisation, sous la forme d'un contrat départemental avec chaque commune, d'une durée de quatre ans, en appui aux projets d'investissements de la collectivité.

Cette nouvelle contractualisation se substitue aux aides diverses jusqu'ici proposées et apportées par le département.

La procédure a fait l'objet d'une présentation aux responsables de services des communes et aux élus.

En date du 27 janvier 2010, le président du Conseil Général a fait part à la commune du montant du soutien départemental accordé soit 1 584 573,64 € sur la durée du contrat. Cette enveloppe intègre l'ensemble des projets concernant le territoire de la commune y compris ceux proposés par la communauté d'agglomération Val et Forêt sur ce même territoire. En effet, le projet de la médiathèque qui a fait l'objet d'une demande de subvention par la ville en 2009 sera intégré au nouveau contrat départemental. La part de subvention accordée à Val et Forêt, soit 900 000 €, sera donc imputée sur l'enveloppe de contractualisation notifiée.

Il reste donc une enveloppe de 684 573 € disponible pour de nouveaux projets. Ces projets doivent être présentés par la commune sous forme de fiche projet afin de contractualiser l'engagement du département avec la ville. Ces projets devront prendre en compte notamment des critères de développement durable, conformément au règlement des contrats départementaux pour contribuer à la mise en oeuvre d'un Eco-département qui représente un enjeu majeur et une contribution collective supplémentaire à la préservation de l'avenir des générations futures.

Les trois projets que souhaite présenter la commune répondent tout à fait à cette préoccupation :

- construction d'un centre technique municipal ;
- réaménagement de l'accueil mairie intégrant l'isolation et la mise aux normes accessibilité handicapés;
- la reconstruction du centre de loisirs de la Châtaigneraie.

Il est précisé, par ailleurs, que les subventions concernant l'eau, l'assainissement et les déchets ne font pas l'objet de ce contrat départemental mais seront contractualisées directement avec les entités concernées.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve le programme définissant les trois projets susvisés présentés pour un nouveau contrat départemental pour la période 2010-2014. Il autorise, en conséquence, le maire à signer le contrat départemental 2010-2014 négocié avec le Département.

**XXVI – Contrat régional : autorisation donnée au Maire de déposer un dossier éligible au contrat régional auprès de la Région Ile-de-France (ce point ne devant pas initialement faire l'objet d'une délibération à part, cette question prend le n° 10-07-29)**

Les trois projets visés au point précédent (construction d'un centre technique municipal, réaménagement de l'accueil mairie intégrant l'isolation et la mise aux normes accessibilité handicapés et reconstruction du centre de loisirs de la Châtaigneraie) feront également l'objet d'une demande de financement auprès du Conseil régional au vu des critères existants.

A la majorité, Mme Blanchard, M. Duberland, Mmes Leroyer et Baquin s'abstenant, le conseil municipal autorise le maire à déposer un dossier éligible au contrat régional auprès de la Région Ile-de-France.

**XXVII - Personnel communal - Conclusion d'une convention de partenariat entre la commune et le Comité des oeuvres sociales (COS) du personnel de la ville de Saint-Leu-la-Forêt (question n° 10-07-26)**

La convention de partenariat conclue entre la commune et le comité des œuvres sociales (COS) du personnel de la ville de Saint-Leu-la-Forêt arrive à échéance le 31 décembre 2010.

La municipalité souhaite renouveler ce partenariat et réaffirmer le souhait de voir se poursuivre les actions visant à resserrer les liens entre les personnels de la ville par des actions d'entraide et par l'organisation de manifestations et de sorties.

L'équipe de 12 membres élus fortement mobilisée dans ces actions peut compter sur le soutien de l'équipe municipale.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la nouvelle convention de partenariat, d'une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et le COS, convention définissant les actions et fixant les obligations de deux parties. Cette convention définit également le montant de la subvention pour l'exercice 2011, à savoir 34 980 €.

**XXVIII - Compte rendu des décisions du maire (question n° 10-07-27)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire sur la période du 4 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**XIX - Communauté d'agglomération Val et Forêt – Approbation d'une modification statutaire - Elargissement de la compétence facultative C3 : Social (question n° 10-07-28)**

La Communauté d'Agglomération Val et Forêt a introduit en 2008 une compétence santé-prévention en direction des séniors.

La population dans son ensemble est confrontée à des problèmes de démographie des professionnels de santé et à des difficultés d'accueil pour certains patients. Aussi, il est proposé d'étendre cette compétence à trois nouveaux domaines qui correspondent aux besoins de nos populations :

- Intervenir en faveur du renouvellement des professionnels de santé dont beaucoup partiront à la retraite dans les trois ans qui viennent, grâce à une politique attractive d'accueil et d'installation
- Coordonner les actions de préventions et d'éducation à la santé menées par les différentes communes membres
- Faciliter sur le plan administratif l'accueil des patients relevant de la CMU.

Ces nouvelles compétences permettraient la conclusion d'un contrat local de santé portant sur ces trois points avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France. Cette modification se traduira dans le budget 2011 de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt par une charge financière de 30 000 € environ, afin de cofinancer le diagnostic de santé.

Dans ces conditions, le conseil municipal, à la majorité, Mmes Hermet, Boyer et Blanchard, M. Duberland, Mmes Leroyer et Baquin s'abstenant, approuve la modification des statuts de Val et Forêt en complétant, au chapitre C3 - Social, la compétence sus-évoquée par les intitulés suivants :

- *Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé*
- *Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention*
- *Coordination générale des actions de préventions et d'éducation à la santé*
- *Assistance et participation à un lieu d'accueil de professionnels de santé à destination notamment de patients relevant de la CMU*
- *Elaboration d'un diagnostic de santé intercommunal*
- *Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire remercie ses collègues puis lève la séance à 23 heures 40.

Le Maire

Sébastien Meurant

**Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales**